

LES MODALITES DE VERSEMENT **DE LA SUBVENTION INVESTISSEMENT**

1- MODALITES DE VERSEMENT

➤ **Si cette subvention est inférieure ou égale à 30 490 €**, vous pouvez bénéficier d'un versement intermédiaire.

Il peut s'agir :

- soit d'un acompte prévisionnel de 35% ;
- soit d'un acompte calculé au prorata des factures acquittées fournies.

Une fois les travaux terminés ou les acquisitions réalisées, vous pouvez demander le solde.

➤ **Si cette subvention est supérieure à 30 490 €**, vous ne pouvez pas bénéficier d'acompte.

➤ **Lorsque l'opération est achevée**, vous avez, selon le cas, la possibilité de demander soit le solde, soit la totalité de la subvention.

2- PIECES A FOURNIR

➤ **Acompte de 35%**

- un courrier demandant le versement de l'acompte de 35%

➤ **Acompte calculé au prorata des factures acquittées fournies**

- un courrier qui demande le versement de l'acompte
- le tableau des dépenses (même s'il n'y a qu'une seule facture)
- la copie des factures avec la mention « facture acquittée le » (la date) « par »(moyen de paiement) + signature

➤ **Versement du solde ou de la totalité de la subvention**

- un courrier qui demande le versement du solde ou de la totalité de la subvention
- le tableau des dépenses (même s'il n'y a qu'une seule facture)
- la copie des factures avec la mention « facture acquittée le » (la date) « par »(moyen de paiement) + signature
- une attestation de réalisation dûment signée par sa présidence et sa maîtrise d'œuvre si celle-ci est incluse dans le dossier précisant que l'opération a bien été réalisée conformément au projet voté.

3- DUREE DE VALIDITE

La subvention est valable 2 ans.

Passé ce délai, la subvention devient caduque. Toutefois, vous pouvez demander une prorogation exceptionnelle de 2 ans si l'opération a débuté. Vous devez en faire la demande écrite accompagnée impérativement d'une note circonstanciée et d'un justificatif de commencement d'exécution.

Toute demande de paiement doit être formulée au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année.

Pour plus de précisions, vous pouvez vous reporter à la convention.